

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 Mars 2024 à 20h00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : M. Gérard Grenier, maire, M. Patrick Bacon, M. Gérald Ruel et M. Alain Fradette, conseillers. Mme Chantale Gagné, conseillère

Absentes : Mme Valérie Simard, conseillère. Mme Jocelyne Bérubé, conseillères

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2024-03-045 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour comme suit, en laissant l'article divers ouvert :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 Mars 2024

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.01 Séance ordinaire du 12 février 2024
 - 3.02 Séance extraordinaire du 12 février 2024
 - 3.03 Séance extraordinaire du 19 février 2024
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions du public (10 minutes)
6. Offre de service-Contrôle actif des fuites d'eau 2024-MRC
7. Offre de service -mesure des débitmètre-calibration
8. Offre de H2lab-teste d'eau à prix réduit pour les résidents
9. CCU-PIIA-3 414 747-enseigne murale de l'église
10. CCU-Dérogation-6 502 561-ajout d'une affiche supplémentaire
11. Demande CPTAQ
12. Résolution reconduction division districts élection
13. Dépôt déclaration des intérêts pécuniers des élus
14. Adoption du règlement d'emprunt des compteurs d'eau (mardi 19 mars PHV)
15. Divers :
 - 22.01 – Soirée 5 à 7 des bénévoles en avril
 - 22.02 _____
16. Rapport des comités
17. Période de questions réservée au public (10 minutes)
18. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-03-046 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-047 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-048 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-049 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 MARS 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions concernant le dossier de la M.R.C -Conteneurs et la taxation annuelle sont adressées au conseil.

2024-03-050 OFFRE DE SERVICE-CONTRÔLE ACTIF DES FUITES D'EAU 2024-MRC

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'Eau potable des municipalités du Québec a pour objectifs la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte d'un niveau de fuites modéré selon l'indice de l'International Water Association et l'augmentation progressive des investissements est nécessaires pour réaliser le maintien d'actifs de façon pérenne tout en éliminant graduellement le déficit d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie adresse plusieurs mesures tel que produire le Bilan annuel de d'économie d'eau potable, mettre en place des actions progressives pour contrôler les pertes d'eau en fonction de l'indicateur de pertes d'eau, mettre en place les actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle, mettre en place des actions progressives qui concernent la gestion durable de la ressource et des actifs municipaux et présente annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la M.R.C de la Matapédia - Contrôle actif des fuites pour les années 2024 à 2028 selon les modalités décrites dans la soumission du 23 février 2024 proposé par Mme Nathalie Levesque de la MRC de la Matapédia, tel le coût, et le taux d'indexation salarial de la M.R.C de la Matapédia.

ADOPTÉE

2024-03-051 OFFRE DE SERVICE- MESURE DES DÉBITMÈTRES-CALIBRATION

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'offre de service numéro 10232 de la compagnie Les Compteurs Lecompte qui offre les services de vérification des mesures de débitmètres ainsi que de la calibration de ceux-ci au montant de 1 324.33\$.

ADOPTÉE

2024-03-052 OFFRE DE SERVICE H2LAB-TESTE D'EAU A PRIX RÉDUIT POUR LES RÉSIDENTS

Il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu de participer au programme journée de l'environnement de H2lab qui a pour but d'offrir des analyses d'eau à prix réduit aux citoyens, qui n'ont pas accès à au service d'aqueduc de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-03-053 PIIA LOT-3 414 747-ENSEIGNE MURAL RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 747 portant sur l'installation d'une enseigne sur le mur avant de la façade de l'édifice.

ADOPTÉE

2024-03-054 DÉROGATION MINEURE DU LOT 6 502 561 - AJOUT D'UNE AFFICHE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 6 502 561, portant sur l'ajout d'une affiche supplémentaire d'une largeur de 20 pieds par 14 pieds de hauteur.

ADOPTÉE

2024-03-055 APPUI- DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE le morcellement du lot 480 3949 respecte et cadre avec les lois sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande causerait des préjudices sérieux au locataire actuel, tel que le développement d'un projet de résidence agricole, et la perte de jouissance des lieux occupés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu d'appuyer la demande déposée à la commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le lot 4 803 949.

ADOPTÉE

2024-03-056 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9,11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu que la municipalité de Lac-au-Saumon demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

ADOPTÉE

2024-03-057 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 243-2024 — DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné précédemment lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Projet de règlement numéro 243-2024 décrétant des dépenses de 107 154,77 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau.

ATTENDU que l'installation des compteurs d'eau est une obligation en vertu de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

ATTENDU que la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement 223-2023 qui décrète l'installation de 26 compteurs d'eau sur des immeubles non résidentiels, ainsi que la pose de compteurs d'eau sur 20 résidences en conformité avec les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

ATTENDU que la municipalité a des devoirs et responsabilités face à l'exécution de l'installation des compteurs d'eau, de leur entretien et de la relève des données émises par les compteurs d'eau ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat et l'installation des compteurs d'eau, l'achat et l'installation du système de relève des données des compteurs d'eau comme mentionné à l'annexe A.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour un montant total de 107 154,77 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 107 154,77 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 243-2024 au montant de 107 154,77 \$ soit adopté ;

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil

2024-03-058 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de lever la séance. Il est 21h05.

ADOPTÉE

Gérard Grenier
Maire

Cintia Fontaine
Directrice générale/greffière-trésorière

¹ Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.